



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS COMPTE RENDU DE SÉANCE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 mars 2017

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 février, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain CHATILLON (*part à 18h45, donne procuration à Albert MAMY 1^{er} Vice-président*), Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Sylvie BALESTAN (*arrive à 18h05*), Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Pascale DUMAS, Patricia DUSSENTY(*arrive à 18h15*), René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET(*arrive à 18h05*), Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL (*arrive à 18h05*), Marc SIÉ, Maryse VATINEL (*arrive à 18h15*), Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (6) : Alain DEVILLE *représentant Georges ARNAUD*, Nathalie LAMOTHE *représentant Voltaire DHENNIN*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Jean-Claude VERNIER *représentant Alain MALIGNON*, Christian LAGENTE *représentant Raymond MARTINAZZO*, Alain ALBOUY *représentant Claude COMBES (décédé le 19/02/2017)*

PROCURATIONS (4) : Francis COSTES à *Michel FERRET*, Philippe DUSSEL à *Josette CAZETTES-SALLES*, Pierre FRAISSÉ à *Bertrand GÉLI*, Michel HUGONNET à *Alain ALBOUY*

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Jean-Charles BAULE, Jean-Sébastien CHAY, Alain COUZINIÉ, Marie-Françoise GAUBERT, Michel NAVES, Michel PIERSON.

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 47* *Votants : 51*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Alain MARY

Le compte-rendu de séance du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

Suite au décès de Claude COMBES, maire de GARREVAQUES, une minute de silence est observée

18 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2017-03 : **Réparations diverses Multi-Accueil – Sorèze**. Signature de l'offre présentée par l'entreprise MOBILIS – Revel - pour un montant de 672 € TTC.

DP 2017-04 : **Réparation du Système de Chauffage – Maison Commune Emploi Formation**. Signature de l'offre présentée par l'entreprise CLIM D'OC – Vaudreuille - pour un montant de 1 101,60 € TTC.

DP 2017-05 : **Aménagement Siège de la Communauté de Communes**. Signature de l'offre présentée par l'entreprise MONTAGNÉ PLAQUISTE - Revel - pour un montant de 1 303,20 € TTC.

DP 2017-06 : **Aire d'Accueil des Gens du Voyage - En Berny – Revel : Fermeture Été 2017**. Fermeture le lundi 17 juillet 2017 ;Réouverture le mardi 16 août 2017.

DP 2017-07 : **Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Contrats Transférés** - Transfert des contrats en cours (ou signature des avenants aux contrats en cours) au moment du transfert : fournisseur d'électricité, fournisseur d'eau potable et gestionnaire « eaux usées », fournisseurs en téléphonie et informatique.

DP 2017-08 : **ZAE La Pomme II – Maîtrise d'œuvre** - Signature de l'offre présentée par le Bureau d'Études PYPYRUS : Mission de base : maîtrise d'œuvre complète avec élaboration de fiches à la parcelle pour un montant de 47 275,00 euros HT + Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur : mission d'architecte conseil en phase de commercialisation pour un montant de 700,00 euros HT. Soit un marché total s'élevant à 47 975,00 euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

PREND ACTE des décisions du Président telles que présentées.

19/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 (annexé au présent compte rendu)

Rapporteur André REY

- Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

L' article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa : « Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22, et L. 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ».

Vu l'article 107 de la loi NOTRe qui crée de nouvelles dispositions en matière de présentation et d'élaboration des budgets locaux.

Le Président de la Communauté de Communes expose aux délégués communautaires le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2017.

Le débat d'orientation est obligatoire dans les régions, départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Le rapport ci-annexé s'articule autour des points suivants :

- Partie I : Contexte général, lois de finances et fiscalité professionnelle unique
- Partie II : Le bilan de l'année 2016 et les perspectives 2017
- Partie III : Rapport sur le schéma de mutualisation
- Partie IV : La fiscalité professionnelle unique
- Partie V : Les projets d'investissement 2017
- Partie VI : Orientations générales des dépenses de fonctionnement
- Partie VII : Les évolutions de compétences au 1^{er} janvier 2018
- Après présentation du DOB 2017 par André Rey, ci-annexé

■ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX**

■ **APPROUVE ET VOTE** le débat d'orientations budgétaires 2017 tel que présenté

■ **20/ BILAN DE LA 1^{ère} COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

■ **Rapporteur André REY**

- - Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique
- - Vu la délibération 90 -2016 du 2 décembre 2016 concernant la CLECT
- - Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT
- - Vu la délibération 05-2017 du 26 janvier 2017 désignation des membres de la CLECT
- - Vu l'article 1609 nonies C du CGI
- - Vu les réunions organisées avec chaque commune durant le mois de février 2017
- - Vu la 1^{ère} réunion de la CLECT du 20 février 2017

■ La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 février 2017 , à cette occasion, la CLECT a été installée , le Président Monsieur de Bortoli et le Vice-président Monsieur Morin ont été élus, le règlement de la CLECT a été validé . Les principaux articles régissant cette instance, notamment l'article 1609 nonies du CGI, ont été examinés ainsi que les transferts financiers entre les communes et la communauté de communes.

■ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX**

■ **PREND CONNAISSANCE** du bilan de la 1^{ère} réunion de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

■ **21/ SEM « FORUM D'ENTREPRISES » : PARTS SOCIALES ET NOMINATIONS**

■ **Rapporteur Étienne THIBAUT**

- - Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- - Vu les articles L 1521-1 et L 5214-16 du CGCT
- - Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises
- - Vu la délibération de la commune de Revel en date du 17 novembre 2016
- - Vu la délibération N° 94-2016 du 2 décembre 2016 de la communauté de communes
- - Vu les délibérations du 17 novembre 2016 et 15 décembre 2016 de la commune de Revel
- - Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 portant modification des statuts
- - Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts
- - Vu les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SAEML « Forum d'Entreprises » du 9 décembre 2016

L'objet social de la SAEML « forum d'entreprises » s'inscrit dans la compétence « actions de développement économique », transférée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L 1521-1 alinéa 2 du CGCT permettant le maintien d'une commune au sein d'une SAEML sous réserve qu'elle cède plus des deux tiers de ses actions à la communauté de communes.

Par délibérations en date du 17 novembre 2016 et du 15 décembre 2016, la ville de Revel a décidé de céder 2/3 de sa participation au sein de la SAEML, soit 2 931 actions, pour un montant de 660 000 €.

Les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2016, et les actionnaires lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2016 ont émis un avis favorable à la cession de 2/3 des parts de la ville de Revel à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

La ville de Revel détiendra donc 1 464 actions et la communauté de communes 2 931 actions soit 4395 actions de la SAEML sur 8 701 actions au total

Le montant de cette acquisition s'élève à 660 000 €.

Le conseil communautaire doit désigner 5 membres au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « forum d'entreprises » dont 1 membre au sein de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes à la Ville de Revel des 2/3 des actions de la SAEML « Forum d'entreprises » soit 2 931 actions, au prix de 660 000 € ;

DÉSIGNE André REY, Alain BOURREL, Martine MARÉCHAL, Véronique OURLIAC, Jean-Claude DE BORTOLI pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « forum d'entreprises » et André REY pour siéger au sein de l'Assemblée Générale

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cet achat,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

22/ COMMUNE DE LEMPAUT : PLU - ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-2017 du 26 janvier 2017 concernant la poursuite de la procédure relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempaut ;

Considérant le courrier de la commune en date du 9 février 2017,

Le second alinéa de l'article L123-6 du code de l'environnement permet de procéder à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'organisation et la mise en œuvre d'une telle procédure requiert un accord entre les différents maîtres d'ouvrage.

Par courrier du 9 février 2017, la commune de Lempaut sollicite l'accord de la Communauté de communes afin qu'elle conduise une enquête publique unique relative aux projets suivants :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Approbation du Schéma commune d'assainissement collectif.

A l'issue de l'enquête publique unique, chaque autorité compétente devra approuver son projet après d'éventuelles modifications résultant des avis exprimés par les personnes publiques associées, le public ou le commissaire enquêteur.

La conduite conjointe des deux enquêtes publiques présente un intérêt dans la mesure où le schéma communal d'assainissement collectif est, lorsqu'il est approuvé, versé en annexe du document d'urbanisme (article R151-53 -8° du code de l'urbanisme).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE l'organisation d'une enquête publique unique portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempaut et sur l'approbation du schéma communal d'assainissement collectif ;

DÉCIDE que l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique sera la Communauté de communes ;

DONNE tous pouvoirs au Président afin d'organiser cette enquête publique unique,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

23/ COMMUNE DE BLAN : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POURSUITE DE LA PROCÉDURE

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blan du 30 août 2016, engageant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 octobre 2007, révisé le 02 février 2010 et modifié le 2 avril 2013 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blan du 19 janvier 2017 donnant accord à la Communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre la procédure engagée par la commune ;

La troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blan a été engagée afin de créer un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées).

En tenant compte de l'activité existante, la définition d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, qui s'intitulerait « A3 » englobant le périmètre de la zone N1 actuelle et du futur projet, permettrait d'étendre la zone constructible actuelle. Cette réalisation était sujette à une procédure de modification en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour achever la procédure de modification engagée par la commune, il y a lieu de consulter les personnes publiques associées et de procéder à l'enquête publique préalable.

Une décision de la Communauté de communes compétente est requise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme. « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou d'un transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme et notifié au Maire de la commune concernée. Il sera préservé un délai minimum d'un mois entre la notification du projet de modification aux personnes publiques associées et l'organisation de l'enquête publique.

Les personnes publiques associées sont : l'Etat, la Région Occitanie, le département du Tarn, la Chambre de commerce et de l'industrie, la chambre de métiers ; la chambre d'agriculture ; l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. L'enquête publique sera organisée sur le territoire de la commune de Blan, seule concernée par la modification du document d'urbanisme (L153-42 du code de l'urbanisme).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE la prise en charge de la finalisation de la procédure « 3ème modification » du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Blan (coût estimé à environ 10 000 €) ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

24/ COMMUNE DE MONTÉGUT LAURAGAIS : POURSUITE PLU

Rapporteur Michel FERRET

- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

La commune de Montégut Lauragais ne dispose d'aucun document d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées au regard du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme.

Le conseil municipal a délibéré le 12 octobre 2011 afin d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, essentiellement afin de maîtriser le développement de l'urbanisation. Les modalités de la concertation ont été fixées ultérieurement par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2011.

Les études ont été avancées et la commune a débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 19 juin 2013. Le projet communal réside en six points objectifs principaux :

- Développer l'urbanisation en continuité de l'existant, prioritairement centré sur le bourg, tout en limitant l'étalement de l'habitat pavillonnaire le long des axes de circulation ;
- Renforcer les logiques urbaines par le maintien et la mise à niveau des équipements publics, le développement des services et commerces en vue de répondre aux besoins des nouveaux habitants ;
- Organiser l'articulation des principaux lieux de vie en favorisant l'aménagement de liaisons douces entre les divers quartiers ainsi qu'en direction du bourg et des équipements ;
- Maintenir et développer l'activité agricole en évitant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité activités / habitat ;
- Porter une attention particulière sur les espaces naturels ;
- Maintenir les trames vertes et bleues ainsi que le risque d'inondation impactant le territoire communal.

Le conseil municipal de la commune de Montégut-Lauragais a donné son accord à la Communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre la procédure engagée par la commune.

Pour cela, le conseil communautaire sera amené à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et à tirer le bilan de la concertation conduite depuis la prescription, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme. Le projet de plan sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques associées (L153-16).

Une enquête publique devra être organisée sur le territoire de la commune. Le projet de PLU pourra être modifié après l'enquête publique afin de tenir compte de l'avis formulé par les personnes publiques associées, des observations formulées par la population ou par le commissaire enquêteur. Le conseil communautaire sera enfin appelé à approuver le document.

Une décision de la Communauté de communes compétente est requise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y-compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou d'un transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE la prise en charge de la finalisation de la procédure « élaboration PLU » engagée par la commune de Montégut Lauragais,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

25/ APPROBATION de la CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LA ZONE D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Rapporteur Michel FERRET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le livre V du code du patrimoine et notamment ses articles L523-7, R253-24 à R523-38, R523-60 à R523-68, L524-1 et suivants et R545-24 et suivants ;
- Vu la délibération n° 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement de la ZAE La Pomme II ;
- Vu la délibération n° 73-2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I ;
- Vu la délibération n° 103-2016 du 2 décembre 2016 portant information de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAE la Pomme II ;

Dans le cadre du projet de création de la Zone d'Activité Economique Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I, la Communauté de communes a adressé une demande de financement à la Région Occitanie. Une commission permanente s'est tenue le 16 décembre 2016, laquelle a donné une suite favorable.

Le montant de la subvention alloué est de 800 000 €, portant sur une base de dépenses éligibles retenue de 2 636 098 €.

Afin de formaliser l'attribution de cette subvention, la région Occitanie a adressé un projet de convention relatif au financement d'une opération d'aménagement de Zone d'activité économique d'intérêt régional.

La signature de cette convention portera engagement de la Communauté de communes à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- réaliser le projet conformément aux dépenses retenues en annexe ;
- respecter les conditions attachées aux mesures d'éco-conditionnalité du projet prévues dans les critères d'intervention du dispositif ;
- accepter en entrée de la zone d'activités, un totem signalétique financé et installé par la Région, permettant d'identifier l'appartenance de la zone au réseau des Zones d'activités économiques d'Intérêt Régional (ZIR) de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- faciliter le contrôle par les services de la Région de la réalisation des actions ;

La convention figurant précise que le programme des travaux doit être achevé dans un délai de 36 mois suivant la date de la signature.

Il est précisé que le programme pris en compte dans le cadre du financement, concerne la création de la ZAE Pomme II, mais aussi la requalification de la ZAE Pomme I. La maîtrise d'œuvre concernant la ZAE Pomme II a été attribuée, il conviendra d'engager les consultations concernant le projet de requalification de la ZAE Pomme I.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE les termes et conditions figurant dans la convention;

AUTORISE le Président à lancer les consultations relatives à la requalification de la ZAE Pomme I, et à signer tout document afférent à ce projet.

26/ PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur

sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- Vu l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales- modifié par Ordonnance 2003-902 2003-09-19 art. 1 1° JORF 21 septembre 2003 : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci....Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis »

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

- Vu délibération 56-2016 du 23 juin 2016 concernant l'aire d'accueil des gens du voyage

- Vu délibération 88-2016 du 2 décembre 2016 concernant l'aire d'accueil des gens du voyage : adhésion au syndicat SMAGV 31 MANEO

- Vu délibération 16-2017 du 26 janvier 2017 concernant l'aire d'accueil des gens du voyage

Le procès-verbal de transfert ci annexé a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les terrains, bâtiments, les mobiliers concernant l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Revel et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après lecture du projet de procès-verbal de transfert

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE le procès-verbal de transfert de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

AUTORISE le Président à signer tout document afférent

27/ PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON AU PERIMETRE DE LA NOUVELLE REGION OCCITANIE

Rapporteur Michel FERRET

- Vu les articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

- Vu le décret n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon ;

- Vu le courrier de consultation du Préfet de la région Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après ») ;

Le conseil communautaire est consulté sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex région Midi-Pyrénées

Considérant le projet de décret ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

DONNE un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF Occitanie, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017.

28/ SUBVENTIONS FONDS EUROPÉENS LEADER PORTÉS PAR LE GAL : PROJETS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNES LES CAMMAZES

Rapporteur Étienne THIBault

- Vu les délibérations du 12 mai 2016 concernant les projets d'aménagements structurants des communes de Revel, Sorèze et Durfort intéressant notre territoire. Ces projets seront portés et financés par chaque commune ;

La commune Les Cammazes souhaite acheter un bâtiment à l'entrée de l'agglomération pour créer un commerce « multiservices ». Un groupe de travail étudie ce projet de développement tant en termes

économique que touristique pour la commune. La CCI du Tarn, partenaire sur ce projet a réalisé un focus marché. L'acquisition et les travaux sont estimés à 350 000 €,

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de développement touristique pour notre territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE le principe d'aménagement de ce projet porté par la commune Les Cammazes ; projet qui pourrait élargir aux fonds européens LEADER dans la limite des enveloppes disponibles.

Philippe de LORBEAU demande pourquoi l'ARS ne figure jamais parmi les financeurs ? il vient d'apprendre que l'ARS aurait participé au financement d'une piscine pour une commune proche.

29 / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur Albert MAMY

Considérant les différents projets d'investissements de l'intercommunalité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

AUTORISE le Président à demander à l'État, aux organismes nationaux, à d'autres collectivités et à tout partenaire, l'attribution de subventions pour permettre le financement des projets définis par le conseil communautaire au titre de l'exercice 2017.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire concernant les dossiers demandes de subventions.

30 A / PROJET SAINT FERRÉOL DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES FONDS EUROPÉENS, ET DE LA RÉGION OCCITANIE

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu les réunions du groupe de travail « Aménagement du site de Saint-Ferréol » avec les CAUE du Tarn et de la Haute GARONNE

Le projet global d'aménagement du site de Saint-Ferréol s'articule en 2 phases:

Phase 1 : zone base de loisirs : aménagement du parking actuel, requalification complète des bâtiments actuels, création de zones de jeux et réorganisation de l'activité nautique, projet estimé à 2 050 000 € HT

Phase 2 : circulations, chemins de promenades, stationnement, signalétique, ...

Il est proposé d'orienter et de guider les visiteurs sur des cheminements dessinés limitant ainsi la dégradation du site. Aménager le chemin de promenade intérieur en le ponctuant de petits événements aménagés ou construits : petites placettes, zone de pétanque ...

Requalifier l'avenue de la plage en « promenade urbaine »

Afin de permettre la réalisation de ce projet très structurant pour notre territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

AUTORISE le Président à solliciter nos partenaires : la région Occitanie en complémentarité des financements LEADER portés par le GAL « Terroirs Lauragais » pour les montants suivants :

- Région Occitanie , 10 % soit 205 000 €
- LEADER portés par le GAL « Terroirs Lauragais : 120 000 € (5,90 %)

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

30 B / PROJET SAINT FERRÉOL DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu le Contrat de Territoire signé en 2016 avec le Conseil Départemental de la Haute- Garonne

Il est rappelé que le Contrat de Territoire a pour objectif d'accompagner les projets d'investissements des communes et des intercommunalités dans un rapport de proximité, de réactivité et de souplesse sur le montage des projets.

Considérant les conditions de suivi et de financement de programmes annuels : les projets d'investissement bénéficiant d'un soutien du Conseil départemental sont à inscrire chaque année dans une programmation dédiée au Contrat de territoire. Le tableau précise notamment le coût HT de chaque projet, ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès de la collectivité départementale et des autres partenaires financeurs. Les programmes annuels comportent donc uniquement les projets opérationnels prêts à être engagés dans l'année.

Le projet global d'aménagement du site de Saint- Ferréol s'articule en 2 phases:

Phase 1 : zone base de loisirs : aménagement du parking actuel, requalification complète des bâtiments actuels, création de zones de jeux et réorganisation de l'activité nautique, projet estimé à 2 050 000 € HT

Phase 2 : circulations, chemins de promenades, stationnement, signalétique ,...

Il est proposé d'orienter et de guider les visiteurs sur des cheminements dessinés limitant ainsi la dégradation du site. Aménager le chemin de promenade intérieur en le ponctuant de petits événements aménagés ou construits : petites placettes, zone de pétanque ... Requalifier l'avenue de la plage en « promenade urbaine »

Afin de permettre la réalisation de ce projet très structurant pour notre territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

AUTORISE le Président à solliciter le partenariat financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 200 000 €,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

30C / PROJET SAINT FERRÉOL DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 81

Rapporteur Albert MAMY

- Vu les réunions du groupe de travail « Aménagement du site de Saint-Ferréol » avec les CAUE du Tarn et de la Haute GARONNE

Le projet global d'aménagement du site de Saint- Ferréol est situé sur les départements de la Haute Garonne et du Tarn, il s'articule en 2 phases:

Phase 1 : zone base de loisirs : aménagement du parking actuel, requalification complète des bâtiments actuels, création de zones de jeux et réorganisation de l'activité nautique, projet estimé à 2 050 000 € HT

Phase 2 : circulations, chemins de promenades, stationnement, signalétique ,...

Il est proposé d'orienter et de guider les visiteurs sur des cheminements dessinés limitant ainsi la dégradation du site. Aménager le chemin de promenade intérieur en le ponctuant de petits événements aménagés ou construits : petites placettes, zone de pétanque ...

Requalifier l'avenue de la plage en « promenade urbaine »

Afin de permettre la réalisation de ce projet très structurant pour notre territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du TARN une demande de financement à hauteur de 200 000 afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du site de Saint Ferréol.

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

31/ REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MENAGERES (SIPOM)

Rapporteur : Etienne THIBAUT

- Vu l'article 5214-21 du CGCT

- Vu les statuts du SIPOM

- Vu la délibération concernant les délégués au SIPOM de la commune de Puéchoursy

- Vu la proposition de la commune de Puéchoursy concernant les représentants auprès du SIPOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

DESIGNE les représentants de la commune de Puéchoursy pour siéger au sein des instances du SIPOM : Titulaire : Jean-Noël CHAMOUX et Suppléante : Véronique CABRELLI

32-A / COMMISSION INTERCOMMUNALE IMPOTS DIRECTS,

Rapporteur Albert MAMY

- Vu l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis au régime de fiscalité unique ; cette CIID se substituant aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;
- Vu les propositions des communes concernant la composition de la CIID

Après lecture des listes à l'assemblée :

LISTE 1 : 10 titulaires et 10 suppléants

	NOM	PRÉNOM	COMMUNE
1	SICARD	CHRISTIAN	BELESTA EN LAURAGAIS
2	DUBOIS	BERNARD	ARFONS
3	GUIRAUD	MARIE PIERRE	REVEL
4	NOEL	RAYMOND	REVEL
5	ALARY	ROGER	REVEL
6	ICHÉ	JACQUES	REVEL
7	JONQUIÈRES	FRANCIS	JUZES
8	PLO	MARTINE	BELLESERRE
9	GRANZOTTO	ANNE MARIE	LE FALGA
10	MANNIER	DANIELLE	BLAN
1	SARTORI	ALAIN	REVEL
2	DEYMIER	CHRISTIAN	REVEL
3	LAGOUTTE	JEAN	VAUDREUILLE
4	FERRIÉ	ANNIE	SOREZE
5	RIVIÈRE	LAURENCE	SAINT JULIA
6	LACAZE	RICHARD	SAINT AMANCET
7	MITTOU	FRANCOIS	ST FELIX LAURAGAIS

8	LANJARD	MAURICE	PUECHOURSY
9	PORTRON	CHANTAL	REVEL
10	CULIÉ	JEAN PAUL	REVEL

LISTE 2 : 10 titulaires et 10 suppléants

	NOM	PRENOM	COMMUNE
1	DURAND	JEAN-PIERRE	REVEL
2	GÉLIS	JEAN MICHEL	REVEL
3	ALIBERT	JEAN PAUL	REVEL
4	BILOTTE	ANDREE	ROUMENS
5	GIRAULT	KATHERINE	MOURVILLES HAUTES
6	DEVILLE	ALAIN	MONTEGUT LAURAGAIS
7	PEYSSOU	MARTINE	POUDIS
8	MARIOJOULS	ROSELYNE	LES CAMMAZES
9	LOCATELLI	PIERRE	PALLEVILLE
10	CLERC	NICOLAS	GARREVAQUES
1	BEGARDS	MICHEL	MONTGEY
2	ROUANET	EVELYNE	CAHUZAC
3	MAZIÈRES	ALAIN	MAURENS
4	AUBOURG	PATRICK	LE VAUX
5	MYRTHE	Jean-Eric	LEMPAUT
6	BRUNEL	GENEVIEVE	LES BRUNELS
7	BONNEFOUS	JEAN-PHILIPPE	DURFORT
8	SAINT CHAMAND	GINETTE	REVEL
9	MERCADER	JEAN	REVEL
10	SIÉ	NATHALIE	REVEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE la constitution des listes présentées pour transmission aux services fiscaux en vue de constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

32- B / DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT «HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE »

Rapporteur Albert MAMY

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé «Haute-Garonne numérique »
- Vu l'article 5 des statuts qui précise la composition du syndicat «Haute-Garonne numérique »

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Font acte de candidature : Étienne THIBAULT, titulaire et Jean-Luc GOUXETTE, suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

DESIGNE Étienne THIBAULT, titulaire et Jean-Luc GOUXETTE, suppléant, au sein du syndicat «Haute-Garonne numérique »

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

32- C / DÉLÉGUÉS AU PETR « PAYS LAURAGAIS »

Rapporteur Albert MAMY

- Vu les délibérations du 7 mai 2014 portant constitution des différentes commissions obligatoires ou thématiques et nomination des représentants communautaires au sein de chaque organisme partenaire,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2014, du 29 octobre 2014, du 11 décembre 2014 et du 24 septembre 2015 portant actualisation ou modification de la composition des différentes commissions

Considérant la demande de Monsieur Pierre FRAISSE, délégué titulaire de se retirer de cette instance et l'actualisation concernant un délégué suppléant

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Ont fait acte de candidature: Patrick ROSSIGNOL délégué titulaire et Alexia BOUSQUET déléguée suppléante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

DÉSIGNE Patrick ROSSIGNOL délégué titulaire et Alexia BOUSQUET déléguée suppléante au PETR « Pays LAURAGAIS »

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

32- D / DÉLÉGUÉS AU GAL « TERROIRS DU LAURAGAIS »

Rapporteur Albert MAMY

- Vu les délibérations du 7 mai 2014 portant constitution des différentes commissions obligatoires ou thématiques et nomination des représentants communautaires au sein de chaque organisme partenaire,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2014, du 29 octobre 2014, du 11 décembre 2014 et du 24 septembre 2015 portant actualisation ou modification de la composition des différentes commissions
- Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Ont fait acte de candidature: Pierrette ESPUNY délégué titulaire et Véronique OURLIAC déléguée suppléante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

DÉSIGNE Pierrette ESPUNY délégué titulaire et Véronique OURLIAC déléguée suppléante au GAL « TERROIRS DU LAURAGAIS »

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Albert MAMY précise que suite au décès de notre ami Claude COMBES, nous devons à nouveau délibérer prochainement sur les différents membres dans différentes commissions.

32- E / CRÉATION DE 2 COMMISSIONS : VOIRIE ET PLUi

Rapporteur Albert MAMY

- Vu les délibérations du 7 mai 2014 portant constitution des différentes commissions obligatoires ou thématiques et nomination des représentants communautaires au sein de chaque organisme partenaire,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2014, du 29 octobre 2014, du 11 décembre 2014 et du 24 septembre 2015 portant actualisation ou modification de la composition des différentes commissions
- Vu l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une Commission
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

- Vu les délibérations du 2 décembre 2016 concernant le passage de l'EPCI au régime fiscal professionnel unique et les nouvelles compétences « PLUi » « Voirie »

Il est proposé de créer deux nouvelles commissions thématiques : une commission « VOIRIE » composée de 10 membres et une commission « PLUi » composée de 11 membres.

Ont fait acte de candidature pour la commission « Voirie »

Michel FERRET- Raymond MARTINAZZO- Alain ITIER –Francois LUCENA- Jean- Claude DE BORTOLI
- Claude MORIN - Voltaire DHENNIN- Pierre FRAISSÉ- René ESCUDIER – Jean-Marie PETIT

Ont fait acte de candidature pour la commission « PLUi »

Michel FERRET- Raymond MARTINAZZO- Sébastien CHAY - Jean-luc GOUXETTE – Voltaire DHENNIN
- Michel HUGONNET - Jean-Marie PETIT – Isabelle COUTUREAU - Patrick ROSSIGNOL – Georges ARNAUD – Alain COUZINIÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE la création de ces 2 commissions « VOIRIE » et « PLUi »

PRÉCISE que la commission « VOIRIE » sera composée de 10 conseillers communautaires et la commission « PLUi » de 11 conseillers communautaires

DÉSIGNE pour la commission « VOIRIE » : Michel FERRET- Raymond MARTINAZZO- Alain ITIER – Francois LUCENA- Jean- Claude DE BORTOLI- Claude MORIN- Voltaire DHENNIN- Pierre FRAISSÉ- René ESCUDIER – Jean-Marie PETIT

DÉSIGNE pour la commission « PLUi » : Michel FERRET- Raymond MARTINAZZO - Sébastien CHAY - Jean-Luc GOUXETTE – Voltaire DHENNIN - Michel HUGONNET- Jean-Marie PETIT – Isabelle COUTUREAU- Patrick ROSSIGNOL – Georges ARNAUD – Alain COUZINIÉ

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

33/ CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur Albert MAMY

- Vu l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 2015-991 loi NOTRE en date du 7 août 2015, article 88

Afin de renforcer le rôle des communautés en matière de développement économique, le législateur a décidé l'instauration de conseils de développement au sein de chaque EPCI à fiscalité propre à partir de 20 000 habitants.

Il a pour but de rassembler au sein de cette instance consultative des représentants « **des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.** »

Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, son rôle est consultatif : le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ont fait acte de candidature : Jean-Marie MAURIN – René COMBES- Gaelle ANOUILH - Martine QUIMINAL- Frédéric AMBLARD - Stéphane MARCHISET- Jean-Paul CHAGNOLEAU – Marie Christine ALARY -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE la création du Conseil de Développement

DÉSIGNE les 8 personnalités qualifiées : Jean-Marie MAURIN – René COMBES- Gaelle ANOUILH- Martine QUIMINAL- Frédéric AMBLARD - Stéphane MARCHISET- Jean-Paul CHAGNOLEAU – Marie Christine ALARY

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

34/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée par la loi 87-522 du 13 Juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 5-2014 du 27 février 2014 portant actualisation du tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°119-2014 du 11 décembre 2014 portant création d'un poste service enfance
- Vu la délibération n° 9-2015 du 19 février 2015 portant actualisation du tableau des effectifs
- Vu les délibérations n° 47-2015 du 7 mai 2015 / n° 03-2016 du 11 février 2016 / n° 58-2016 du 23 juin 2016 et n° 15-2017 du 26 janvier 2017 portant modification du tableau des effectifs

Considérant la réussite à examen d'un agent de la communauté de communes au grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe – Filière Animation

- Vu la Commission Administrative du Centre de Gestion en date du 20 février 2017,

En filière Animation, il est proposé de supprimer un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président propose la modification du tableau des effectifs :

		Délibération création ou modification	effectifs en poste	disponibilité détachement	OBS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
directeur Général des Services Emploi fonctionnel ATTACHE PRINCIPAL	A	CC 15/4/2010 CC 27/2/2014	1		
REDACTEUR Princ 1er Classe	B	CC 23/06/2011	1		
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe	B	CC 11/02/2016	1		
ADJOINT ADM 1 CL	C	CC 11/7/2007	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 CL	C	CC 7 MAI 2015	1		
FILIERE TECHNIQUE					
INGENIEUR PRINCIPAL	A	CC 11/7/2007		1	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	CC 7 MAI 2015	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	CC 27/2/2014	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE					
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	CC 29/09/11	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 2CL	B	CC 19/2/2015	0		a supprimer à créer Détachement au 1/7/2016 CC 12/05/2016 durée 3ans Détachement au 1/3/2014 durée 3ans
ANIMATEUR PRINC 1ère classe	B	CC 19/2/2015	1		
ANIMATEUR	B	CC 17/12/09		1	
Adjoint d'animation 1ère Classe	C	CC 21/6/2013		2	
NON TITULAIRES					
CDD catégorie A		CC 12/12/2013	1		3 ans
CDD Catégorie B		CC 26/1/2017	1		3 ans
CDD catégorie C		CC 23/06/2016	1		1 an
TOTAL			12	5	

Rappel : 3 agents sont en position de détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal et 2 agents sont en position de disponibilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que proposé : suppression d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe (TP) et création d'un poste d'Animateur de 1^{ère} classe (TP)

35/ COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE- MISE A DISPOSITION BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE LES CAMMAZES

Rapporteur Bertrand GELI

- Vu la délibération du 14 janvier 2010 du conseil communautaire portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous la forme d'un EPIC,
- Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 concernant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « tourisme »
- Vu la délibération 106-2016 du 2 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OTI pour la période 2017/2020 ;

- Vu la délibération 66-2016 du 22 septembre 2016, approuvant l'extension du périmètre de la Communauté de communes à la communes Les Cammazes,

- Vu l'existence d'un Bureau d'Information Touristique dans la commune Les Cammazes,

Afin de permettre la poursuite de l'activité de développement touristique, il convient, suite à l'extension de périmètre et au transfert de compétence de mettre ces locaux à disposition de la communauté de communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune Les Cammazes et l'intercommunalité concernant la mise à disposition des locaux destinés à proposer aux touristes – en saison estivale – un bureau d'information au niveau de la commune Les Cammazes;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

36 / SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : RENOUELEMENT DE DEUX AOT POUR DES TERRAINS

Rapporteur : Bertrand GÉLI

Vu les demandes concernant la mise à disposition de terrains sur le site Aérodrome de la Montagne Noire pour l'année 2017,

1/ Autorisation d'Occupation Temporaire - Monsieur Léopold DE BARBOT, domicilié « En Roujou » 11 400 LABÉCÈDE LAURAGAIS

Il est proposé de renouveler la une convention d'occupation temporaire pour une période d'une année, pour les parcelles D 36 superficie 7 ha 21 ca 30 a et D 545 superficie 6 ha 64 ca 95 a - superficie totale 13 ha 86 ca 25 a - pour un montant de 50 euros l'hectare soit 693,15 euros par an.

2/ Autorisation d'Occupation Temporaire - Monsieur Sébastien GOTTI , domicilié « Le Colombier » 11 400 LABÉCÈDE LAURAGAIS

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation temporaire pour une période d'une année, pour les parcelles D1 une superficie 8 ha 92 ca 30 a et D2 superficie 55 ca 45 a - superficie totale 9 ha 47 ca 75 a - pour un montant de 50 euros l'hectare soit 473,85 euros par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE le renouvellement des conventions proposées portant autorisations d'occupation temporaire pour l'année 2017 à Monsieur De Barbot et à Monsieur Gotti ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe 2017 « Aérodrome Montagne Noire »

37/ TAXES DE SÉJOUR : ACTUALISATION DE CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la délibération 107 -2016 du 2 décembre 2016 prenant acte de l'application d'une taxe de séjour additionnelle (10%) par le Département de la Haute-Garonne à compter du 01/01/2017.

Il convient de rajouter à la liste des tarifs « taxes de séjour », deux catégories d'hébergement :

- les palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents,

- les hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*. Meublés 5 épis ou 5 clés.

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE Classement (étoiles, épis, clés ou équivalent)	Taxe de séjour intercommunale Tarif de base Départ 31/81/11	Taxe additionnelle Département Tarn et Haute-Garonne
Palaces et tous les autres établissements de caractéristiques touristiques équivalentes.	2,50 €	+ 0,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*. Meublés 5 épis ou 5 clés.	1,50 €	+ 0,15 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*. Meublés 4 épis ou 4 clés.	0,90 €	+ 0,09 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*. Meublés 3 épis ou 3 clés.	0,80 €	+ 0,08 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*. Meublés 2 épis ou 2 clés.	0,70 €	+ 0,07 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*. Meublés 1 épis ou 1 clé. Village de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. Terrains de campings et de caravanage classés en 3*,4* et tous les autres terrains d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	+ 0,05 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,40 €	+ 0,04 €
Terrains de campings et de caravanage classés en 1*,2* et tous les autres terrains d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	+ 0,02 €

Pour rappel, la taxe de séjour est due par personne et par nuitée, sauf cas d'exonération suivants :

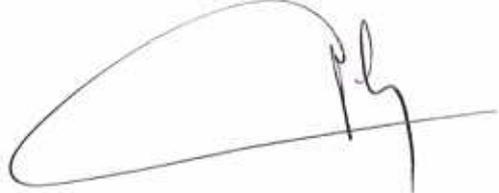
personnes mineures ; personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune ; personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine » (sont visées notamment les associations non marchandes ou auberges de jeunesse qui proposent des hébergements à des prix modiques).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE l'actualisation des tarifs appliqués au titre de la taxe de séjour.

Monsieur Albert MAMY, 1^{er} Vice-président remercie l'assemblée et clôt la séance à 19 h45.

Le Secrétaire de Séance
Alain MARY



Le Président
Alain CHATILLON

